

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS918

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 10

Après l'alinéa 29, insérer l'alinéa suivant :

« *aa) (nouveau)* Après les mots : « sa signature par », sont ajoutés les mots : « d'une part, l'employeur ou son représentant et, d'autre part, » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.